

I.1.7.-Dz/N

Berne, le 3 avril 1956

A u C o n s e i l f é d é r a l

Réponse à donner au secrétaire général des Nations Unies (création d'un fonds spécial pour le développement économique des pays sous-développés).
Proposition du département politique du 22 mars 1956.

Rapport joint du département de l'intérieur

1. Au troisième alinéa de la première page du projet de réponse au secrétariat général de l'ONU, il est dit que de l'avis des autorités fédérales, la création de ce fonds spécial est prématurée. Une telle affirmation risque de paraître trop sommaire au destinataire; nous pensons qu'elle devrait être quelque peu motivée.

2. Quatrième alinéa de la première page: "Sans pouvoir donc prendre un engagement sur une participation de la Suisse au fonds, le département politique". L'idée n'est certainement pas de déclarer que la Suisse ne prendra jamais cet engagement. Aussi, pour éviter toute fausse interprétation, serait-il préférable d'écrire: "En conséquence, sans pouvoir prendre déjà maintenant un engagement sur".

3. Deuxième page, ad 6. Ne connaissant pas le rapport de M. Raymond Scheyven, nous ne sommes pas en mesure de porter de notre côté un jugement sur la structure esquissée par cet expert. Mais nous proposons de biffer la dernière phrase du paragraphe ad 6. Si l'on demande, et avec raison, que soit évitée une "bureaucratie internationale coûteuse", il n'est pas tout à fait logique de dire en même temps que "tous les Etats participant au fonds devraient avoir la possibilité d'être associés à ses organes directeurs"; en effet, un tel système entraînerait précisément, à notre avis, le gros appareil administratif qu'on estime trop coûteux.

4. Deuxième page, ad 7. Nous faisons la même observation que ci-dessus à propos du rapport Scheyven. D'autre part, nous pensons qu'il y aurait lieu de biffer la fin du paragraphe ("et que les commandes soient équitablement réparties entre les différents pays"), pour les deux raisons suivantes: a) La fin du paragraphe ad 2 donne déjà des sûretés économiques suffisantes à notre pays. b) Dans ces conditions, la fin du paragraphe ad 7 semble vouloir dire que la Suisse exige encore en plus de recevoir des commandes payées au moyen de l'argent fourni au fonds par les autres pays; en d'autres termes, cette fin de paragraphe paraît signifier que si la Suisse se décide un jour à souscrire au fonds spécial qui soutiendra les nations sous-développées, ce sera pour tirer elle-même de sa participation un substantiel profit et non pas pour

faire oeuvre d'entr'aide. Nous croyons qu'il vaut mieux ne pas faire naître cette impression fâcheuse dans les milieux internationaux.

5. Comme le département de l'intérieur a été invité à fournir dans la présente affaire un rapport joint, il lui serait agréable de recevoir, lui aussi, un extrait de procès-verbal reproduisant la décision que le Conseil fédéral aura prise.

Annexe:

Proposition du département
politique du 22 mars 1956.

Département fédéral de l'intérieur:
Etter